



Rocamadour,
Le 23 Février 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-017

**Travaux d'entretien de toiture
109 Rue Roland le Preux
Empiètement sur chaussée**

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant l'arrêté 2026-005 du 27/01/2026 relatif aux travaux d'entretien de toiture qui n'ont pu être fait en raison des intempéries

Considérant la demande déposée en date du 19 Février 2026 par l'entreprise **DG ZINGUERIE** représentée par **GAUTHIER DIDIER** 83 Route de Champ Petit, 46500 ALBIAC pour des travaux d'entretien de toiture chez madame CALMEJANE, 109-115 Rue Roland le Preux, parcelle AS231, les **9 et 10 Mars 2026**.

ARRÊTE :

Article 1. Les 9 et 10 Mars 2026, l'entreprise **GAUTHIER DIDIER** est autorisée à

- Stationner une nacelle ciseau au droit de la parcelle AS231 appartenant à Madame CALMEJANE
- Empiètement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public.

La route ne sera pas bloquée à la circulation.

Le pétitionnaire devra laisser le passage libre pour les services de secours, services publics ou de gendarmerie.

Article 2. L'entreprise devra signaler le rétrécissement de la chaussée afin de sécuriser son stationnement

Article 3. Durant ces travaux, la circulation devra être règlementée et mise en place par l'entreprise **GAUTHIER DIDIER**.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 4. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face ; il sera du ressort de **L'entreprise GAUTHIER DIDIER** d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5. Lors de ces travaux, l'entreprise devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement (béton de site) du trottoir et devra restituer la propreté de lieux.

Article 6. **L'entreprise GAUTHIER DIDIER** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition lors des livraisons du matin.

Article 7. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **seront mise en place par l'entreprise GAUTHIER DIDIER.**

Article 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **l'entreprise GAUTHIER DIDIER** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

 **Madame le Maire,**
Dominique LENFANT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.